

Taux d'indexation de 2008 pour des indemnités d'accident légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales - Accidents survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour.

Le pourcentage d'indexation applicable aux indemnités d'accident légales sera de **2,50 %** en 2008. À compter du 1^{er} janvier 2008, ce pourcentage d'indexation devra s'appliquer, en vertu de la *Directives concernant l'indemnité optionnelle d'indexation* du 28 octobre 1996, aux montants d'indemnités, notamment les montants maximums, auxquels ont droit les personnes assurées qui ont souscrit l'indemnité optionnelle d'indexation et qui ont eu un accident après le 31 octobre 1996.